



CONSEIL MUNICIPAL
du 14 AVRIL 2026

Liste des délibérations

SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 4.1 examinée le 14 avril 2026	Autorisation pour recruter des contractuels relevant de l'article L.332-8-2° du CGFP (sur emploi permanent et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.2 examinée le 14 avril 2026	Autorisation pour recruter des contractuels relevant de l'article L.332-14 du CGFP (sur emploi permanent temporairement vacant)	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.3 examinée le 14 avril 2026	Demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants – Catégories 1, 2 et 3	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.4 examinée le 14 avril 2026	Désignation des membres à la commission des impôts directs (CCID)	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.5 examinée le 14 avril 2026	Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.6 examinée le 14 avril 2026	Adoption du compte financier unique 2025	Approuvée à l'unanimité des présents (24 voix)
Délibération n° 4.7 examinée le 14 avril 2026	Affectation du résultat 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.8 examinée le 14 avril 2026	Vote des taux des impôts directs locaux 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.9 examinée le 14 avril 2026	Avenant à la convention Petites Villes de Demain – PVD	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.10 examinée le 14 avril 2026	Convention de refacturation Petites Villes de Demain - PVD	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.11 examinée le 14 avril 2026	Convention de refacturation concernant l'ouverture du bureau d'information touristique (BIT) de Plobannalec-Lesconil	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.12 examinée le 14 avril 2026	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage RD 102	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.13 examinée le 14 avril 2026	Voirie et eaux pluviales – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.14 examinée le 14 avril 2026	Aménagement des liaisons douces – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.15 examinée le 14 avril 2026	Vote du budget supplémentaire 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 4.16 examinée le 14 avril 2026	Clôture du budget annexe « Hameau de Pratareun »	Approuvée à l'unanimité



Délibération n° 2026-4.1
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 4.2

Objet : Autorisation pour recruter des contractuels relevant de l'article L.332-8-2° du CGFP (sur emploi permanent et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois permanents dans les cas où une recherche préalable et infructueuse de fonctionnaires a été faite et dans les situations suivantes :

- Aucun fonctionnaire ne présente de candidature ;
- Le profil des candidats fonctionnaires ayant postulé ne correspond pas au poste au regard des diplômes détenus et de leur expérience professionnelle ;
- Lors de l'entretien de recrutement, le candidat fonctionnaire ne donne pas satisfaction et ne semble pas répondre aux attentes de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Le Maire, informe que les besoins de la collectivité peuvent justifier le recours à des contractuels, dans le cadre des besoins de la collectivité, afin d'assurer les missions des agents occupant un emploi permanent dont l'emploi serait vacant faute de candidat ayant la qualité de fonctionnaire.

Ces agents contractuels ainsi recrutés pourraient assurer des fonctions variées relevant de la catégorie A – B ou C à temps complet ou à temps non complet, à l'exception des cadres d'emploi C1 accessibles sans concours.

Le traitement des agents recrutés sera calculé au maximum en référence à l'indice terminal du dernier grade de la catégorie dont il dépend en fonction de sa filière de rattachement.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans avec renouvellement possible par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 3 ans supplémentaires, soit au maximum 6 ans en CDD.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-8-2° précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis et d'une vacance d'emploi, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

En cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel à un service intérim conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les recrutements de contractuels sur emplois permanents vacants, d'autoriser le Maire à recruter les agents contractuels et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8-2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Considérant la nécessité de pourvoir aux emplois permanents et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté afin d'assurer la continuité du service public,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 7 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à recruter dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique afin de pourvoir les emplois permanents et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- de charger le Maire ou son représentant de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de recruter dans la limite des crédits budgétaires votés nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au chapitre et articles prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_1-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-4.2
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 4.2

Objet : Autorisation pour recruter des contractuels relevant de l'article L.332-14 du CGFP (sur emploi permanent temporairement vacant)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois permanents dans les cas où une recherche préalable et infructueuse de fonctionnaires a été faite pour :

- faire face à la vacance temporaire d'un emploi permanent ;
- tous les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP.

Le Conseil municipal doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Le Maire, informe que les besoins de la collectivité peuvent effectivement justifier le recours à des contractuels dans le cadre des besoins de la collectivité pour assurer les missions des agents occupant un emploi permanent dont l'emploi serait vacant faute de candidat ayant la qualité de fonctionnaire.

Ces agents contractuels ainsi recrutés pourraient assurer des fonctions variées relevant de la catégorie A – B ou C à temps complet ou à temps non complet, à l'exception des cadres d'emploi CI accessibles sans concours.

Le traitement des agents recrutés sera calculé au maximum en référence à l'indice terminal du dernier grade de la catégorie dont il dépend en fonction de sa filière de rattachement.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale d'un an avec renouvellement possible d'une année supplémentaire maximum lorsque, au terme d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-14 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis et d'une vacance d'emploi, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_2-DE

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

En cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel à un service intérim conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les recrutements de contractuels sur emplois permanents temporairement vacants, d'autoriser le Maire à recruter les agents contractuels et de prévoir au budget les crédits nécessaires à ces recrutements.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-14 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des emplois vacants par des contractuels afin d'assurer la continuité du service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à recruter dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique afin de pourvoir les emplois permanents vacants.

- de charger le Maire ou son représentant de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de recruter dans la limite des crédits budgétaires votés nécessaires à la rémunération du ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant et de les inscrire au chapitre et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-4.3
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 9.1

Objet : Demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants – Catégories 1, 2 et 3

Le Conseil municipal, légalement convoqué le, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.7122-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 et l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 ;

Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris en son application ;

La commune est considérée comme entrepreneur de spectacles vivants.

Pour exercer une activité d'entrepreneur de spectacles vivants, la commune doit détenir un récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, qui permet de garantir la régularité de son action au regard des règles de droit du travail, de sécurité sociale et de propriété intellectuelle.

L'entrepreneur doit déclarer son activité sur le site du Ministère de la culture. Le récépissé ainsi obtenu est valide après 1 mois révolu si le contenu de la déclaration est conforme. Il a alors une durée de validité de 5 ans. Monsieur le Préfet de Région peut cependant invalider un récépissé pendant cette période si l'entrepreneur ne respecte certaines obligations liées au droit social, droit du travail, propriété littéraire et artistique ou sécurité des spectacles.

La commune organise chaque année plus de 6 représentations par an. Il est donc nécessaire de demander l'attribution de licences d'entrepreneur de spectacle en ligne sur le portail : mesdemarches.culture.gouv.fr.

L'article D.7122-1 du Code du travail définit trois catégories :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (catégorie 1) ;
- les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (catégorie 2) ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_3-DE

- les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (catégorie 3).

Considérant que la commune :

- organise un nombre important d'événements sur la scène mobile communale au titre de la 1^{ère} catégorie ;

- emploie des artistes du spectacle, au titre de la 2^{ème} catégorie ;

- assure la diffusion de spectacles en se chargeant de l'accueil du public, et de la sécurité, au titre de la 3^{ème} catégorie ;

Considérant que, conformément à l'article L.7122-5 du Code du travail, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente lorsque l'activité est exercée par une personne morale (la commune) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à constituer la demande de renouvellement des licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- de désigner le Maire, comme représentant légal de la commune de Plobannalec-Lesconil pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-4.4
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 5.3

Objet : Désignation des membres à la commission des impôts directs (CCID)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi, suite aux élections du 15 mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

En matière de fiscalité directe locale, la CCID dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance. Enfin, elle signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

La CCID est composée du Maire ou de son adjoint délégué, président de la commission et, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La commune doit donc transmettre une liste de 32 noms. L'ordre ne préjuge pas de la désignation par le Directeur départemental des finances publiques. En effet, la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le Maire étant président de droit, il n'apparaît pas dans la proposition.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_4-DE

Les propositions sont les suivantes :

Propositions soumises à la DDFIP	Titulaires	Suppléants
Élus du Conseil municipal	Yannick LE MOIGNE Cyrille LE CLEACH Carole JONART Lisianne MORVAN Emmanuelle BERNARD Stéphane FAUCHE Catherine DARDANELLI Didier GUILLOU	David LANOE Dominique MEVEL Elodie LE ROUX Patrick GODFRIN Pascal LE LOC'H Sébastien JEGOU Maureen CORNIC Jean SCEBALT
Représentants de la société civile	Denise DESNOS Yves BIGER Jean Claude LE PEMP Franciane DURAND Guy LE MOIGNE Gilles LE COSSEC Alain TREUSSIÉ Gérard LE FAOU	Sandra DANIEL Marine CHARLOT Thierry MARTIN Lionel DUTOUR Pierre COIC Christine BIGER Yvan COTTO Delphine BORDES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

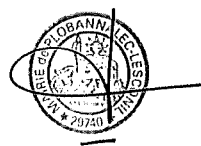
DÉCIDE :

- d'approuver les propositions pour les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants en vue de la constitution de la CCID.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-4.5
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 7.1

Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE
Secrétaire de séance : David LANOË		

En raison du renouvellement du Conseil municipal en date 20 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à l'adoption du nouveau règlement budgétaire et financier de la commune.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités travaillant avec le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Plobannalec-Lesconil est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 7 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé à la présente délibération) de la commune de Plobannalec-Lesconil ;
- de préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_6-DE

Délibération n° 2026-11
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 7.1

Objet : Adoption du compte financier unique 2025

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	24	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025		
Section de fonctionnement	ALLOUÉ 2025	CFU 2025 (réalisé)
Dépenses	4 420 111,20 €	4 093 988,30 €
Recettes	4 420 111,20 €	4 721 869,93 €
EXCÉDENT		627 881,63 €
Section d'investissement	ALLOUÉ 2025	CFU 2025 (réalisé)
Dépenses	6 030 823,85 €	4 196 484,69 €
Recettes	6 030 823,85 €	5 351 897,65 €
EXCÉDENT		1 155 412,96 €

Reports de l'exercice 2024	Reports en section de fonctionnement (002)	288 251,03 €
	Reports en section d'investissement (001)	-592 037,38 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_6-DE

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	+ 916 52,66 €
	Section d'investissement	563 375,58 €
Résultat de clôture		1 479 508,24 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92-125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitifs, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget principal et son rapport de présentation,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie réunie le 7 avril 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Le Maire et Cyrille LE CLEACH quittent la salle et ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (24 voix) :

DÉCIDE :

- d'approuver le compte financier unique 2025 comme ci-avant présenté.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-4.7
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 7.1

Objet : Affectation du résultat 2025

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune ;

Vu le vote du budget primitif le 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie réunie le 7 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de l'affectation du résultat cumulé du budget communal comme suit :

- Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 916 132,66 €.
- Compte 001 (résultat d'investissement reporté) : 563 375,58 €

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-4.8
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 7.2

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taux communaux 2025	Propositions Taux communaux 2026
Taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,14 %	14,14 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,57 %	32,57%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,53%	49,53%

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 7 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,57 % ;
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,53 % ;
 - o Taxe d'habitation (TH) : 14,14 %.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

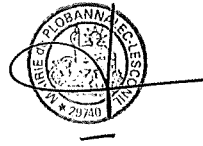
ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_8-DE

- de charger le Maire, ou son représentant :
 - o de notifier cette décision aux service préfectoraux ;
 - o de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loic LE FUR





Délibération n° 2026-4.9
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 1.4

Objet : Avenant à la convention Petites Villes de Demain - PVD

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

La convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de la commune de Pont-l'Abbé, conclue initialement le 25 octobre 2022, fixait les modalités de mise en œuvre de l'ORT et du programme Petites villes de demain, afin de revitaliser le centre-ville de la commune en partenariat avec la CCPBS.

La convention PVD maritime de la CCPBS et des 5 communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Treffiagat-Léchiagat et du Guilvinec, conclue initialement le 31 janvier 2024, fixait l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain, en partenariat avec le syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille.

PVD a pour objectif de soutenir les communes portuaires sur le développement d'actions qui favoriseront le rebond économique, notamment des zones portuaires, dans le contexte du plan de sortie de flotte intervenu en 2023.

Compte-tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Le volet PVD des conventions est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Le volet ORT de la convention est prorogé jusqu'au 31 décembre 2028.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Considérant que des communes du territoire ont été retenues au sein du dispositif « Petites villes de demain » ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le programme « Petites Villes de Demain » du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_9-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant la signature de la convention cadre « Petites villes de demain » entre la commune de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'État ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 autorisant la signature de la convention liée au dispositif « Petites villes de demain » entre les communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Treffiat-Léchiagat et du Guilvinec, la CCPBS et l'État ;

Vu la convention liée au dispositif « Petites villes de demain » signée le 14 avril 2021 entre la commune de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'État ;

Vu la convention liée au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 31 janvier 2024 entre les communes de Loctudy, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Treffiat-Léchiagat et du Guilvinec, la CCPBS et l'État ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 7 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'opération de revitalisation du territoire de la commune de Pont l'Abbé, joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-4.10
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 1.4

Objet : Convention de refacturation Petites Villes de Demain - PVD

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil communautaire a créé un poste de chargé de mission PVD financé par l'État avec un plafond à hauteur de 45 000 €, le reste à charge étant réparti entre la CCPBS et les cinq communes concernées.

Pour la période de mars 2024 à décembre 2024, une convention de refacturation a été conclue afin de préciser les modalités de remboursement par les communes concernées des frais engagés par la CCPBS concernant la prise en charge du chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Au travers du programme PVD, les cinq communes et la CCPBS, en lien avec le syndicat mixte des ports de pêche et plaisance de Cornouaille (SMPPPC), souhaitent impulser une stratégie collective de rebond ciblée sur 3 axes :

Axe 1 : élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement par secteurs afin :

- d'identifier les opportunités foncières et immobilières, repérer les espaces stratégiques et mutables ;
- d'optimiser et dynamiser le foncier à vocation économique ;
- de conforter les entreprises existantes, les accompagner dans leurs projets de développement et de transition ;
- d'accompagner la diversification des activités, en cohérence avec les disponibilités foncières et immobilières en rétro littoral.

Axe 2 : valoriser le potentiel des interfaces ville port :

Optimiser la gestion des déplacements et du stationnement (mutualisation) ;

Faciliter la réalisation de projets économiques structurants ou projets d'aménagement d'interface ville port en zone littorale ;

Renforcer la connexion des ports et de la ville, tout en sécurisant les espaces professionnels ;

Valoriser l'image du port dans la ville, faire connaître l'écosystème portuaire (métiers, produits...) aux habitants et visiteurs, en lien avec les partenaires et l'office du tourisme communautaire.

Axe 3 : renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires :

Accompagner la dynamique d'installation ou de reprise des entreprises, en lien avec les communes et le pôle économie tourisme de la communauté de communes ;

S'appuyer sur les démarches collectives (unions des commerçants...) pour impulser le rebond économique ;

Faciliter la réalisation de projets économiques ou d'aménagement structurants.

La CCPBS supporte les dépenses liées au poste de chef de projet PVD mutualisé sur son budget principal.

Les délibérations concordantes prises par la Communauté de communes et les communes concernées pour le financement du poste de chef de projet « Petites villes de demain » indiquent que le poste est financé à hauteur de 75 % par l'État (avec un plafond de 45 000 €) et que le reste à charge du coût total de l'agent est à répartir entre les 5 communes et la CCPBS.

Par conséquent, il est proposé une convention de refacturation pour l'ingénierie PVD en annexe sur la période allant de janvier 2025 à décembre 2025. Une nouvelle convention sera réalisée pour l'année 2026.

Le plan de financement (janvier 2025 / décembre 2025) est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Salaire chargé et 10 % de valorisation des services supports*	72 767 €	État via PVD	45 000 €
		Guilvinec	4 627 €
		Loctudy	4 627 €
		Penmarc'h	4 627 €
		Plobannaec-Lesconil	4 627 €
		Treffragat	4 627 €
Reste à charge CCPBS			4 632 €
Total	72 767 €	Total	72 767 €

*services supports: RH comptabilité / marché, informatique, téléphonie. Les frais de déplacements de l'agent par l'usage notamment de voitures de services ne sont pas refacturés

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_10-DE

La CCPBS procède au règlement des prestations susmentionnées dans leur intégralité.

Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, la CCPBS émettra un titre de recettes à l'attention des communes concernées selon la clé de répartition ci-dessus définie.

Les communes concernées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer pour procéder au règlement du titre.

Considérant que la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 a prévu le partage du reste à charge des salaires du chargé de mission PVD ;

Vu la délibération n° C-2023-12-07-31 du 7 décembre 2023 approuvant le recrutement d'un chargé de mission PVD et le partage du reste à charge des salaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 7 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

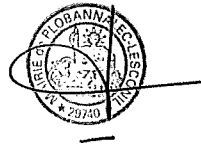
- d'approuver les termes de la convention de refacturation concernant l'ingénierie « Petites villes de demain » jointe à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-4.11
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 1.4

Objet : Convention de refacturation concernant l'ouverture du bureau d'information touristique (BIT) de Plobannalec-Lesconil

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

La commune de Plobannalec-Lesconil est classée « station classée de tourisme » depuis novembre 2023 pour une durée de 12 années.

Au regard de la législation en vigueur, le maintien de ce classement est conditionné par un volume horaire d'ouverture minimum annuel de 1680 heures et de 240 jours par an, pour une durée minimale de 4 heures.

Avant l'obtention de ce classement, le bureau d'information touristique (BIT) de Plobannalec-Lesconil était ouvert sur une période de 661 heures et 116 jours.

Sur les années 2025, 2026 et 2027, le BIT de Plobannalec-Lesconil est ouvert toute l'année, selon les modalités suivantes afin de respecter le volume horaire nécessaire au maintien du label en station classée de tourisme :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_11-DE

BIT de PLOBANNALEC - LESCONIL		
Octobre à mars		
Mardi au vendredi	10h-12h 14h-17h	5h/j
Avril – Mai – Juin – Sept.		
Lundi au samedi	10h-12h30 14h-18h	6,5h/j
Juillet – Août		
Lundi au samedi	9h30-13h	8,5h/j
Dont fériés	14h-19h	
Dimanche	9h30-13h	3,5h/j

Après concertation entre les deux structures, il est proposé que :

- l'office de tourisme prenne à sa charge le volume horaire d'ouverture initial de 116 jours et 661 heures ;
- la commune prenne à sa charge le solde soit 1019 heures.

Le calcul de la facturation HT en N+1 prendra en compte différents postes de dépenses selon le modèle suivant :

- Ressources humaines : coût horaire des ressources humaines affectées à l'ouverture du BIT multiplié par le nombre d'heures d'ouverture à la charge de la commune (soit 1019) ;
- Électricité : coût annuel proratisé au nombre d'heures d'ouverture pris en charge par la commune = coût annuel * (1019/1680) ;
- Eau : coût annuel proratisé au nombre d'heures d'ouverture pris en charge par la commune = coût annuel * (1019/1680) ;
- Ménage : coût annuel proratisé au nombre d'heures d'ouverture pris en charge par la commune = coût annuel * (1019/1680).

Le paiement interviendra sur la base d'une facture TTC qui sera émise par l'office de tourisme au premier trimestre de l'année suivante.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 7 avril 2026 ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_11-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la convention de refacturation concernant l'ouverture du bureau d'information touristique (BIT) de Plobannalec-Lesconil ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-4.12
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 1.4

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage RD 102

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

Dans le cadre de ses efforts pour améliorer les infrastructures et promouvoir les mobilités douces, la commune de Plobannalec-Lesconil envisage l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre le bourg de Plobannalec-Lesconil et le centre de Pont-l'Abbé. Ce projet vise à créer un aménagement cyclable sécurisé reliant les deux communes, apportant un aspect utilitaire à l'itinéraire.

Ce projet structurant emprunte l'emprise de la Route Départementale n°102 et de la route communale de Kerluic Nevez.

Afin de faciliter la réalisation opérationnelle du projet, le Département du Finistère a accepté de transférer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de communes du Pays bigouden sud.

Parallèlement, le projet s'inscrit dans le programme national « Territoires cyclables », pour lequel la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a été sélectionnée comme lauréate suite à l'appel à projets lancé par l'État en 2023. Ce programme a pour objectif d'accompagner les intercommunalités dans les territoires ruraux et peu denses dans la réalisation d'aménagements cyclables et d'infrastructures de mobilité douce sur une période de 6 ans.

Conformément à sa délibération du 4 décembre 2025 (Acte n° C-2025-12-04-17), la CCPBS accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements cyclables inscrits dans ce programme, incluant ceux de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Plobannalec-Lesconil. Ce rôle lui permet d'assurer la cohérence des infrastructures cyclables sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il est donc proposé de procéder à un transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCPBS pour la réalisation des études et des travaux sur la route communale de Kerluic Nevez située dans l'emprise du projet.

La Commune de Plobannalec-Lesconil continuera à participer activement aux décisions relatives au projet à chaque étape, dans le respect des objectifs locaux.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_12-DE

La nature des travaux, leurs conditions d'exécution et d'entretien ainsi que les modalités financières du projet sont exposées dans la convention annexée à la présente délibération. L'ensemble de ces éléments s'appuie sur la délibération cadre concordante adoptée par la CCPBS le 4 décembre 2025 et par la commune de Plobannalec-Lesconil le 29 janvier 2026.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à délibérer sur cette proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCPBS pour les travaux cyclables de l'itinéraire Pont-l'Abbé – Plobannalec-Lesconil et à approuver les modalités de financement et de partenariat entre les deux collectivités.

Considérant :

1. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
2. Le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2422-5 à L. 2422-11 ;
3. La délibération C-2025-12-04-17 du 4 décembre 2025 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays bigouden sud ;
4. La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conclue entre le Département du Finistère et la Commune de Plobannalec-Lesconil concernant l'aménagement de la RD 102 ;
5. L'intérêt pour la commune de Plobannalec-Lesconil de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays bigouden sud afin de mutualiser les compétences techniques, humaines et financières nécessaires à la réalisation du projet ;
6. L'engagement de la Communauté de communes du Pays bigouden sud à assurer la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement partiel de l'opération, dans les conditions fixées par la convention à établir entre les deux parties ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 7 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays bigouden sud pour la réalisation du projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Pont-l'Abbé et Plobannalec-Lesconil, incluant les sections situées sur la route de Kerluic Nevez,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pays bigouden sud, précisant les modalités techniques, financières et juridiques de cette délégation. Cette convention pourra faire le cas échéant l'objet d'avenants présentés en Conseil municipal.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-4.13
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 7.1

Objet : Voirie et eaux pluviales – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP / CP)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

L'un des grands principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations pluriannuelles, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent toutefois déroger au principe d'annualité et avoir recours à la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP), conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

L'AP/CP permet de planifier sur plusieurs années la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier organisationnel et logistique. Par ailleurs, elle permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, et traduit l'ambition politique sur un projet, ou une thématique.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées au total pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

L'entretien de la voirie et du réseau d'eaux pluviales constitue un enjeu financier majeur pour la commune. Suite au diagnostic de la voirie réalisé en 2025, le montant des travaux est estimé à ce jour à 2 M € sur 4 années, 2026 à 2029 compris.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_13-DE

Pour la réalisation de ces travaux, il est proposé de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle permettra à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses qui seront réalisées dans l'année.

En conséquence, il est proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération « voirie et eaux pluviales » et l'ouverture des crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
1	Voirie et eaux pluviales	2 000 000 €	875 000 €	500 000 €	500 000 €	125 000 €

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 7 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de la création d'une autorisation de programme pour l'opération « voirie et eaux pluviales » et l'ouverture des crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-4.14
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 7.1

Objet : Aménagement des liaisons douces – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP / CP)

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

L'un des grands principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations pluriannuelles, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent toutefois déroger au principe d'annualité et avoir recours à la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements (AP/CP), conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

L'AP/CP permet de planifier sur plusieurs années la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier organisationnel et logistique. Par ailleurs, elle permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, et traduit l'ambition politique sur un projet, ou une thématique.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées au total pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

L'aménagement des liaisons douces constitue un autre enjeu fort pour la commune : liaisons inter-quartiers pour les piétons et vélos, sécurisation des axes routiers dont la RD 102. A ce jour, une enveloppe de 600 000 € est proposée pour une durée de 4 années, 2026 à 2029 compris.

Pour la réalisation de ces travaux, il est donc proposé de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle permettra à la commune de ne

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_14-DE

pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses qui seront réalisées dans l'année.

En conséquence, il est proposé la création d'une autorisation de programme « aménagement des liaisons douces » et l'ouverture des crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2	Aménagement des liaisons douces	600 000 €	140 000 €	160 000 €	200 000 €	100 000 €

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 7 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

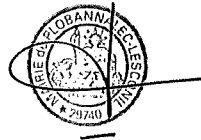
DÉCIDE :

- de la création d'une autorisation de programme pour l'opération « aménagement des liaisons douces » et l'ouverture des crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus :

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loic LE FUR





Délibération n° 2026-4.15
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 7.1

Objet : Vote du budget supplémentaire 2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

Le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Des ajustements de crédits peuvent être apportés aux prévisions du budget primitif de l'année.

Ce budget supplémentaire permet :

- d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent tels que constatés au compte financier unique 2025 :
Soit 916 132,66 € en fonctionnement et 563 375,58 € en investissement ;
- d'ajuster les prévisions du budget primitif 2026 en fonction des demandes nouvelles ou d'éléments intervenus depuis la date du vote.

Le budget total 2026 s'élève à un total de crédits de 8 172 284 €.

Les ajustements concernent principalement le redéploiement du résultat 2025 sur les postes suivants :

- 665 000 € pour l'entretien de la voirie et du réseau d'eaux pluviales ;
- 131 000 € pour l'aménagement des liaisons douces ;
- 80 000 € pour l'installation de points d'apport volontaire.

Vu le vote du budget primitif le 29 janvier 2026 ;

Vu le vote du compte financier unique 2025 et l'affectation du résultat ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie réunie le 7 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver le vote du budget supplémentaire 2026 de la commune, ci-annexé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212901656-20260414-D_2026_4_15-DE

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE – EXERCICE 2026	
Section de fonctionnement	962 132,66 €
Section d'investissement	1 792 197,24 €

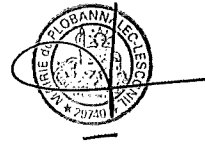
Soit budget primitif et budget supplémentaire :

BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2026	
Section de fonctionnement	5 122 834,98 €
Section d'investissement	3 049 448,56 €

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR





Délibération n° 2026-4.16
Conseil municipal du 14 avril 2026

Date de convocation : 08/04/2026
Date de publication : 21/04/2026

Classification : 7.1

Objet : Clôture du budget annexe « Hameau de Pratareun »

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice	27	Absents excusés ayant donné pouvoir :
Nombre de conseillers présents	22	Lauriane CARROT à Loïc LE FUR
Nombre de conseillers votants	27	Catherine LE FUR DEVINCK à Patrick GODFRIN
Secrétaire de séance :		Sylvie GUERRERO à Yannick LE MOIGNE
David LANOË		Dominique MEVEL à Catherine DARDANELLI
		Thomas SOUFFIR à Laëtitia FAUCHE

Par délibération du 30 janvier 2025, la commune a voté la création d'un budget annexe « Hameau de Pratareun » dans le but d'y regrouper l'ensemble des écritures comptables liées à cette opération.

Suite à la précision du cadre juridique et à la mise en place du partenariat avec Armorique Habitat, ce budget est inactif et il convient donc de procéder à sa clôture.

En accord avec la trésorerie, aucune opération n'ayant eu lieu sur ce budget, il n'est pas nécessaire de voter un compte financier unique (CFU).

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, habitat et économie du 7 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de clôturer le budget annexe « Hameau de Pratareun » au 30 avril 2026 ;
- d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR

